



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville (73)**

**Avis n° 2024-ARA-AUPP-1491**

**Avis délibéré le 17 décembre 2024**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 17 décembre 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville (73).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Les-toille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Pierre Serne et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 3 octobre 2024, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnemen-tale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 7 octobre 2024 et a produit une contribution le 7 novembre 2024.

A en outre été consultée la direction départementale des territoires du département de Savoie qui a produit une contribution le 4 décembre 2024.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnemen-tale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consulta-tion du public.**

## Synthèse de l'Avis

Albertville est une commune de 19 812 habitants en 2021, située au cœur des Alpes, à la confluence de l'Isère et de son affluent l'Arly, dans le département de la Savoie. Sa situation géographique aux portes de plusieurs vallées alpines, a permis son développement en matière démographique et économique (notamment désignée ville hôte des jeux olympiques d'hiver en 1992). Durant la dernière décennie (2011-2021), la commune a connu une croissance démographique très modérée (+0,5 % par an en moyenne). Elle constitue par ailleurs la principale agglomération au sein du périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Arlysère approuvé le 9 mai 2012.

La commune a arrêté la révision de son document d'urbanisme le 25 mars 2024, dans lequel elle se fixe pour objectif de poursuivre une croissance démographique (1 % par an en moyenne) et de créer jusqu'à 1300 logements à horizon 2036 au sein d'une enveloppe foncière de 26 ha et une consommation d'espaces naturels et agricoles estimée à 9,4 ha.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de PLU d'Albertville (73) sont, dans un contexte de changement climatique :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- les risques naturels ;
- les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Au plan formel, le rapport de présentation présente des qualités en matière de synthèse et d'analyses territoriales (cartes thématiques, questions évaluatives). Pour autant, plusieurs insuffisances sont à constater sur l'explication des choix retenus au regard de l'environnement. Les différents scénarios démographiques examinés sont insuffisamment retracés au sein du rapport de présentation. Concernant la qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux en matière de consommation d'espaces, des mesures d'évitement et de réduction permettant d'assurer de tenir l'objectif de logements et de densité affichés sont à présenter, par exemple un phasage permettant de prioriser les opérations de renouvellement urbain par rapport à l'urbanisation des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. De même, un diagnostic approfondi de la disponibilité de la ressource en eau, de la capacité de traitement des eaux usées ainsi qu'un bilan carbone permettant de démontrer l'inscription du projet de PLU dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 sont à produire et à défaut, des mesures pour y remédier sont attendues.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville (73).....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du plan local d'urbanisme et du territoire concerné.....	6
<b>2. Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par la révision du PLU d'Albertville (73).....</b>	<b>6</b>
2.1. Observations générales.....	6
2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	7
2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet de révision du plan local d'urbanisme et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	7
2.3.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles.....	7
2.3.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques.....	9
2.3.3. Ressources en eau.....	11
2.3.4. Risques naturels.....	11
2.3.5. Déplacements et émissions de gaz à effet de serre.....	12
2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	13
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	13
2.6. Résumé non technique du rapport environnemental.....	14

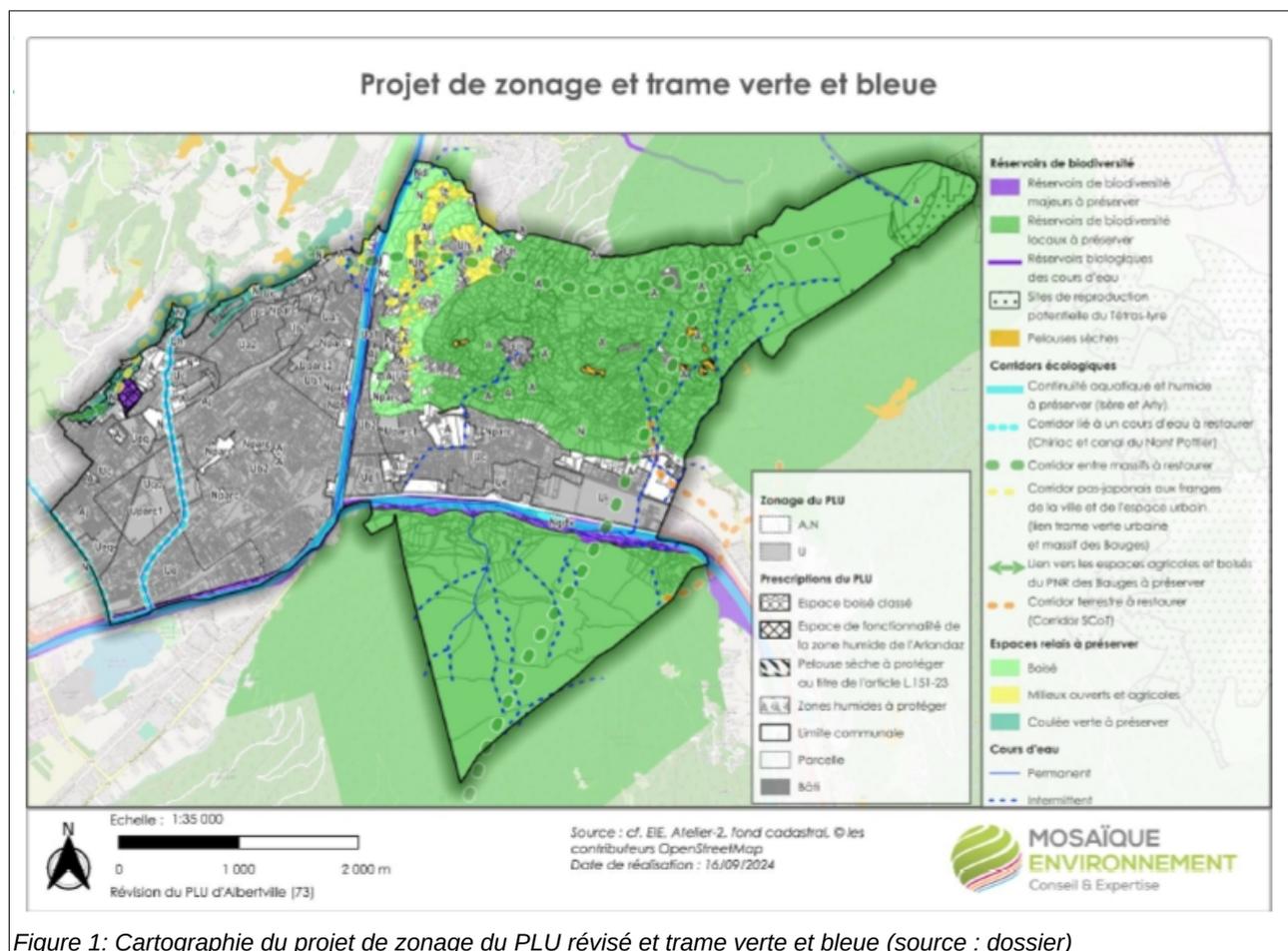
## Avis détaillé

### 1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme et enjeux environnementaux

#### 1.1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville (73)

Albertville est une commune de 19 812 habitants (données 2021), située au cœur des Alpes, à la confluence de l'Isère et de son affluent l'Arly dans le département de la Savoie. Sa situation géographique aux portes de plusieurs vallées alpines, a permis son développement en matière démographique et économique. Elle a notamment été désignée ville hôte des jeux olympiques d'hiver en 1992. Durant la dernière décennie (2011-2021), la commune a connu une croissance démographique très modérée (+0,5 % par an en moyenne). Elle constitue par ailleurs la principale agglomération au sein du périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Arlysère approuvé le 9 mai 2012.

Par une délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021, la commune d'Albertville a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) arrêté le 25 mars 2024 s'articule autour des trois axes suivants : "Albertville ville harmonieuse : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie", "Albertville ville rayonnante : développer une mobilité active et renforcer l'attractivité du territoire", "Albertville ville responsable : œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement".



Sur la base d'une croissance démographique moyenne annuelle de 1 % de 2025 à 2036, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU prévoit la création de 1 200 à 1 300 logements et une consommation d'espaces agricoles et naturels évaluée à 9,4 ha au sein d'un potentiel foncier global d'environ 26 ha.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle d'une surface de 3,3 ha est prévue sur le secteur du Noyer en vue de sa restructuration urbaine et de la création de 250 à 290 nouveaux logements. À cette opération s'adjoint un potentiel d'environ 659 logements, identifié au sein des dents creuses et divisions parcellaires de l'enveloppe urbaine existante. Un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)<sup>1</sup> en secteur Ub2 sur une surface d'environ 5 ha est envisagé dans le secteur de la gare, en vue de la création de logements supplémentaires. Au plan économique, le PLU identifie une capacité foncière résiduelle de 0,74 ha au sein de la zone d'activités du Chiriac ; également, il reconduit trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (stecal) et en crée un en zone naturelle N<sup>2</sup> pour un espace ludique. En outre, il inscrit 28 emplacements réservés dédiés principalement à de l'aménagement de voiries ou de chemins cyclables ou piétons. Deux OAP thématiques sont par ailleurs mises en place ("*continuités écologiques*" et "*mobilité*").

## **1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du plan local d'urbanisme et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, dans le contexte du changement climatique, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de PLU d'Albertville (73) sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- les risques naturels ;
- les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

## **2. Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par la révision du PLU d'Albertville (73)**

### **2.1. Observations générales**

Le rapport de présentation se décompose en trois tomes dénommés : "*tome 1. Diagnostic territorial & État initial de l'environnement*", "*tome 2. Justification des choix retenus*", "*tome 3. Évaluation environnementale*".

De nombreuses cartes thématiques sont produites dans ce cadre mais certaines données nécessitent une échelle plus fine pour mieux apprécier leur dimension et la dynamique supposée représentée (par exemple les espaces naturels de superficie restreinte par rapport au périmètre communal tels que les pelouses sèches et zones humides sont peu visibles et il est difficile de distin-

1 Servitude d'urbanisme interdisant l'aménagement du secteur dans l'attente d'un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU.

2 Nc au sein de l'emprise du camping des Adoubes le long de l'Arly, Nd d'une surface en vue de la poursuite d'une ISDI, NdgV d'une surface de 1,5 ha dédiée à une aire d'accueil des gens du voyage déjà aménagée, Nps d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup> dédié à la création d'un espace ludo sportif.

guer si leur surface évolue). Des synthèses intermédiaires sont présentées et organisées sur la base d'une analyse identique des "atouts et opportunités" d'une part et "contraintes et menaces" d'autre part. Une synthèse des enjeux environnementaux est proposée avec une hiérarchisation à trois niveaux d'enjeux (fort, moyen, faible). Plusieurs thématiques sont considérées d'enjeu fort : les sols, le paysage, la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels, l'énergie et les gaz à effet de serre, le changement climatique. Des questions évaluatives sont formulées pour apprécier les possibilités de prise en compte par le PLU des enjeux environnementaux identifiés<sup>3</sup>.

## **2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur**

Le dossier fait l'examen de l'articulation du projet de PLU notamment avec certaines orientations du Scot Arlysère approuvé le 9 mai 2012 (soit en particulier avant l'adoption de la loi Climat et Résilience), les règles émises au Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 et le plan climat air énergie territorial (PCAET) d'Arlysère approuvé le 24 mars 2022. S'agissant des dispositions prévues au document d'orientations générales (DOG), seules certaines d'entre elles sont analysées au dossier sans que cela soit explicitement justifié<sup>4</sup>. Il en est de même pour le PCAET.

L'analyse des règles du Sraddet avec les dispositions prévues par le PLU d'Albertville s'avère trop superficielle pour permettre d'apprécier la complète articulation entre les deux plans programmes.

**L'Autorité environnementale recommande de conduire complètement l'articulation du projet de PLU avec les dispositions du Scot et du PCAET Arlysère et d'approfondir l'examen avec les règles du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le dossier ne dit pas si et comment la commune entend s'approprier certaines des actions du plan régional santé environnement 2024-2028 de la région Auvergne Rhône Alpes (PRSE4).

## **2.3. État initial de l'environnement, incidences du projet de révision du plan local d'urbanisme et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser**

### **2.3.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles**

Pour rappel, la loi fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, communément appelé « Zan » (Zéro artificialisation nette), avec une trajectoire qui prévoit que sur la période 2021-2031 le rythme d'artificialisation doit se traduire par une réduction de la moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) par rapport à la consommation réelle de ces espaces, observée au cours des dix années précédentes<sup>5</sup>.

Le rapport de présentation énonce que la commune dans le cadre notamment de son inscription au programme "Petites villes de demain"<sup>6</sup>, a procédé à l'identification du potentiel de logements va-

3 Selon le dossier, "La méthode mise en œuvre repose sur une grille de questionnement élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement (...) la grille comprend 7 questions évaluatives (...) Les 5 premières questions concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques et l'eau. Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs : la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES, le changement climatique."

4 Plusieurs orientations et prescriptions importantes du DOG du Scot ne sont pas analysées, notamment relatives aux "paysages urbains", l'orientation 1.3 "Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines", les objectifs "II -1 La mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace" et "II -2 Croissance et diversification de l'offre de logement"

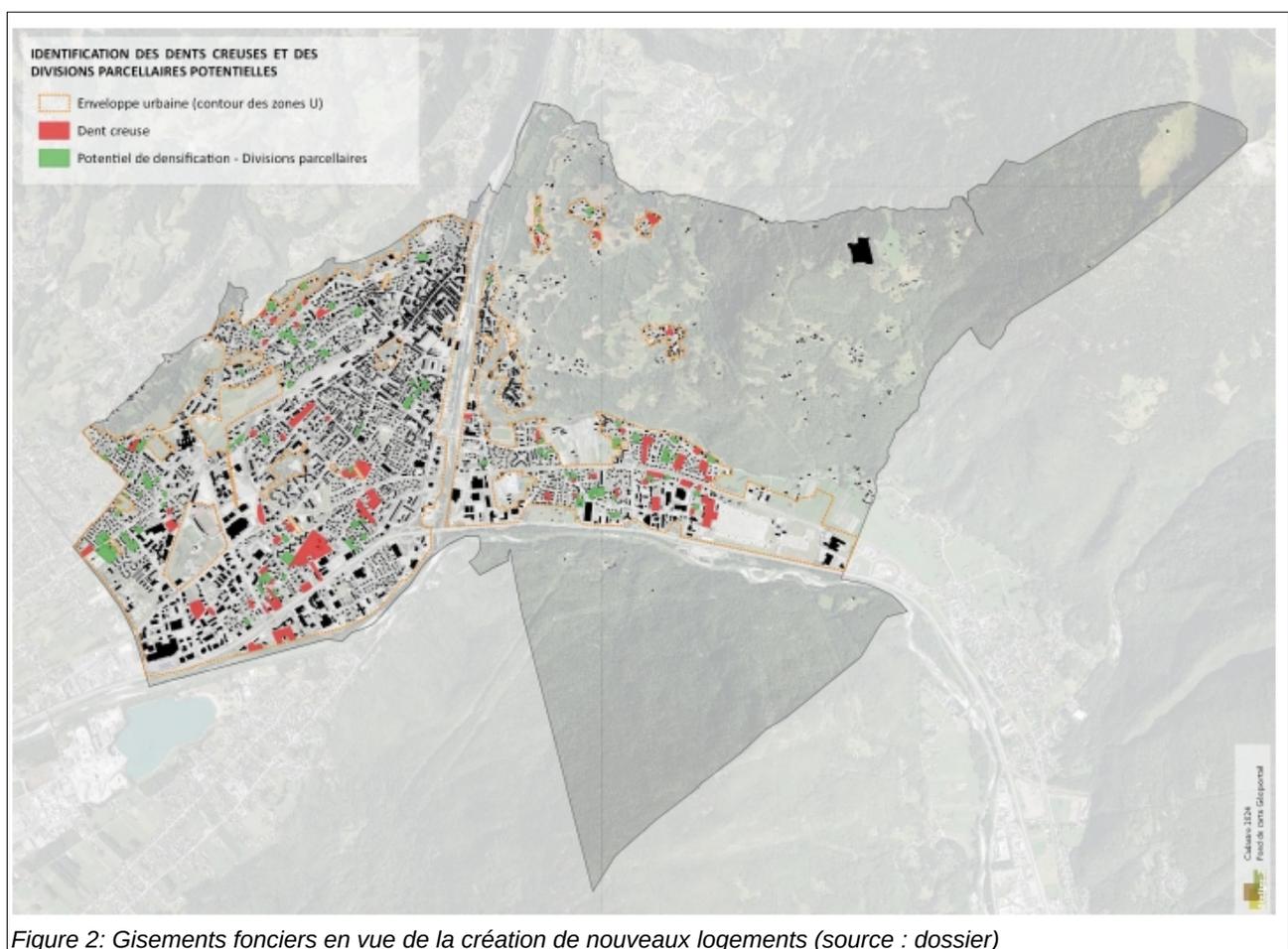
5 Cf. articles 191 et 194 III 1°, 2° et 3° de la loi dite « climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 [modifiée](#) par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023).

6 Une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée le 12 juillet 2021.

cants mobilisables. Le potentiel est estimé à 1 272 logements sur la base d'un taux de vacance de 11,4 % en 2021 (données INSEE).

L'analyse de la consommation d'espaces figure au tome 2 du rapport de présentation ("*Justification des choix retenus*"). Le dossier estime la consommation d'espaces à partir de l'analyse des permis de construire déjà délivrés, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2023, à 37,9 ha<sup>7</sup>. Cette donnée est à confronter à celle figurant à l'observatoire national de l'artificialisation des sols affichant une consommation d'espaces à 26,1 ha entre 2012 et 2022.

L'identification du potentiel de densification de 26 ha au sein de l'enveloppe urbaine conduit à estimer un potentiel constructible d'environ 659 logements (469 logements en dents creuses et 190 logements en divisions parcellaires) en appliquant tantôt une densité minimale de 25 logements par ha, en cas d'opérations de type habitat individuel ou groupé, ou une densité minimale de 60 logements par ha en cas d'opérations de type habitat collectif.



7 Selon le dossier : "*Parmi ces 37,9 hectares consommés, 17,8 hectares peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Sont considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers, les secteurs urbanisés au cours de la période situés en extension de l'enveloppe urbaine (par exemple la zone de la Pachaudière) ainsi que les secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine et présentant avant l'autorisation d'urbanisme des caractéristiques naturels, agricoles ou forestières : parcelles déclarées à la PAC, parcelles présentant des surfaces enherbées ou boisées conséquentes sur la photo aérienne de 2011/2012 (par exemple le lotissement du Clos Aidier ou le lotissement Rue Edouard Piquant). Les espaces de jardin qui ont pu être urbanisés au cours de la période ou encore le comblement de certaines dents creuses insérées dans l'enveloppe sans caractéristiques naturels, agricoles ou forestières (présence d'aménagement spécifique, espace de friche ou résiduel, ...) représentent une densification du tissu bâti et ne sont pas considérés comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.*"

Le projet de PLU prévoit de consommer environ 9,4 ha sur un foncier global de 26 ha au sein de l'enveloppe urbaine existante. Si l'on rapporte le nombre de logements envisagés au foncier global mobilisé, la densité moyenne projetée oscillerait entre 35 logements par ha et 50 logements par ha, soit en deçà des seuils minimaux de densité fixés par le Scot Arlysère approuvé en 2012 (60 logements par ha). De plus, seul le secteur du Noyer comporte une OAP sectorielle permettant de fixer un objectif précis de constructions. Les mesures prises ne permettent pas d'assurer du respect de l'objectif de création de logements et celui de densité. Par exemple, le dossier ne fait état ni de généraliser les OAP sectorielles ni de prévoir un échelonnement dans le temps compatible avec les opérations de réhabilitation des logements vacants, sur les secteurs mobilisables en vue d'atteindre les objectifs en matière d'habitat.

**L'Autorité environnementale recommande de :**

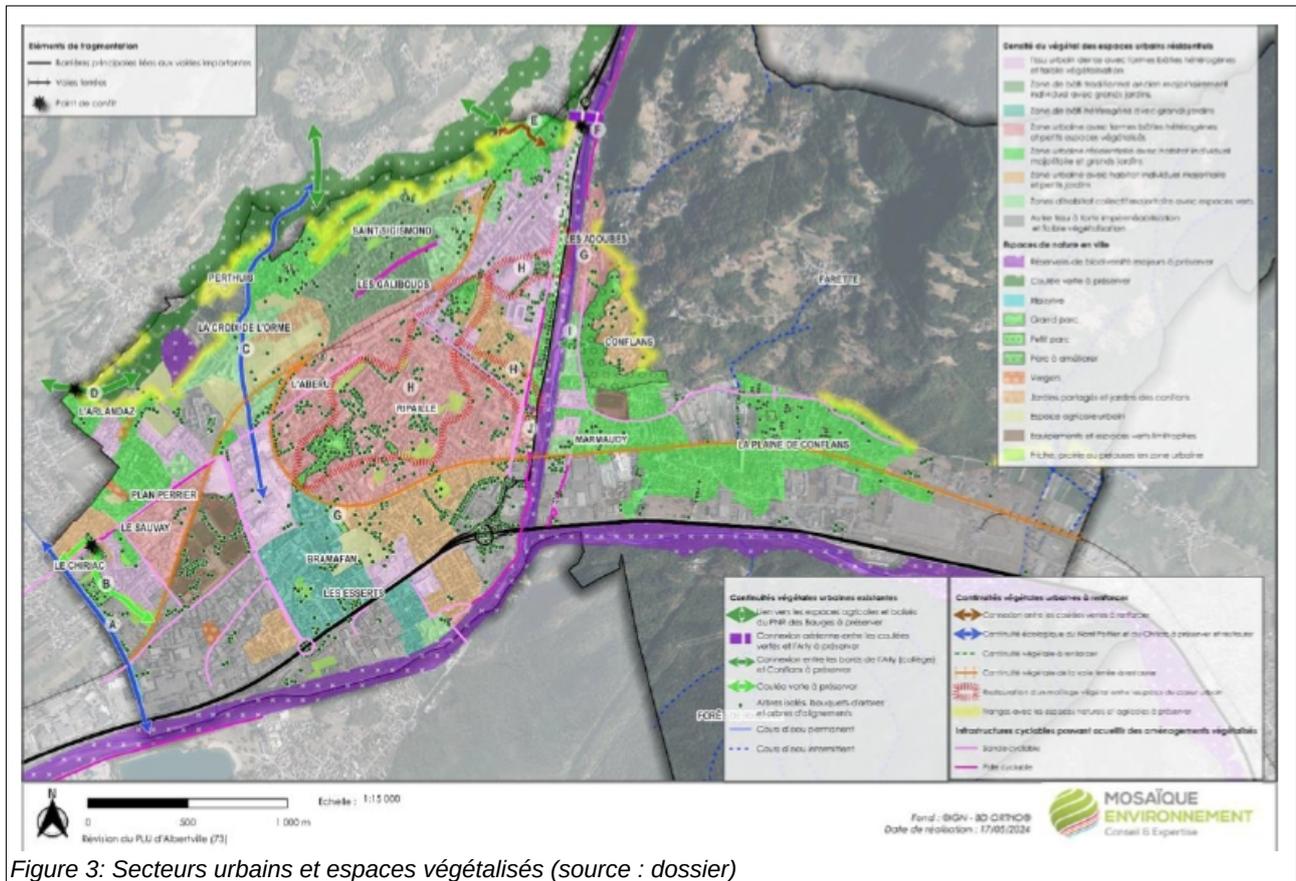
- **justifier de l'évaluation de la consommation passée d'espaces naturels et agricoles à partir des permis de construire en comparaison de celle issue de l'observatoire national de l'artificialisation à partir des fichiers fonciers et de s'assurer que l'évolution du document d'urbanisme s'inscrit dans la trajectoire de l'objectif de zéro artificialisation nette défini par la loi Climat et Résilience d'août 2021 ;**
- **prendre les mesures nécessaires pour maîtriser dans le temps et l'espace le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles.**

### **2.3.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques**

Les principaux enjeux en matière de milieux naturels se situent sur les parties nord-est et sud-est de la commune, sur les contreforts boisés des massifs du Beaufortain et de la Lauzière, et de part et d'autre de l'Arly. Ces espaces sont identifiés notamment en tant que réservoirs de biodiversité au titre du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes ou en Znieff<sup>8</sup> de type I ou II. Quelques pelouses sèches sont inventoriées également. Le rapport de présentation décrit les sous-trames naturelles à l'échelle communale et ses éléments de fragmentation (infrastructures de transport, obstacles à l'écoulement des eaux, urbanisation). Le dossier précise qu'*à l'échelle d'Albertville, la dominance des surfaces anthropisées dans la plaine constitue un obstacle important pour le déplacement d'espèces*". Il cartographie les continuités terrestres et aquatiques et répertorie par secteur les principaux espaces végétalisés siège d'une biodiversité ordinaire (cf. figure 3 ci-dessous).

---

8 Les Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique.



L'état initial de l'environnement des espaces en dents creuses et les incidences de leur urbanisation en particulier ne sont pas approfondis<sup>9</sup>. Certains espaces constitués de prairies ou de friches peuvent abriter un potentiel écologique intéressant pour les espèces.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement des secteurs identifiés comme potentiellement urbanisables par le projet de PLU ainsi que leurs incidences sur les milieux naturels et définir des mesures ERC adaptées.**

Au plan du règlement graphique, des sous-zonages Uparc<sup>10</sup> et Nparc (surface globale de 41 ha) permettent d'identifier et de protéger par une limitation stricte de leur constructibilité des secteurs de parcs et de squares aménagés ou des espaces de parcs non aménagés à vocation récréative, insérés dans le tissu urbain. Les pelouses sèches, zones humides sont classées en zone A ou N tout comme les larges espaces boisés des contreforts du Beaufortain ou de la Lauzière. La fixation d'un coefficient de pleine terre, variable en fonction de la taille de l'unité foncière<sup>11</sup>, apparaît également positive dans l'objectif de maintien de coupures vertes en zones U (Ua2, Ub1, Ub2, Uc, Uqo, Uh) et cette mesure est reprise dans le cadre de l'OAP thématique "continuités écologiques et paysage".

9 Ce travail a été d'abord conduit sur le secteur d'OAP et les Stecal reconduits.  
 10 Site sportif du parc olympique et stade Jo Fessler, parc Aubry, esplanade de l'Arly.  
 11 De 10 à 35 % suivant les zones concernées.

### 2.3.3. Ressources en eau

#### *Eau potable*

Les données sur ce sujet sont très insuffisantes, notamment en l'absence de conduite d'un schéma directeur en eau potable ou d'un plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)<sup>12</sup> qui permettrait la production d'un bilan besoins-ressources à l'état actuel et futur du PLU révisé. La mention d'achat d'eau potable à des territoires extérieurs<sup>13</sup> témoigne en tout état de cause d'une insuffisance des ressources existantes sur le territoire. L'agence régionale de santé indique par ailleurs dans son rapport de connaissance du 25 janvier 2022 que le captage de la Plaine de Conflans n'est plus exploitable en raison de son insuffisante qualité<sup>14</sup> et qu'il convient de le substituer au profit du forage de Coutelle, pour permettre l'urbanisation future projetée dans le nouveau PLU. À ce stade, en l'absence de données précises et chiffrées, l'Autorité environnementale n'est pas en mesure d'apprécier la qualité de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau potable par le projet de PLU, susceptible par ailleurs d'être affectée en quantité et qualité par le changement climatique.

**L'Autorité environnementale recommande d'établir un état des lieux de la ressource en eau potable disponible en qualité et en quantité, à échéance du PLU révisé et en tenant compte des effets du changement climatique, et ainsi de démontrer l'adéquation du projet à la ressource mobilisable et, à défaut, de présenter les mesures prises pour y remédier.**

#### *Eaux usées*

Les effluents de la commune sont traités par l'ouvrage de traitement intercommunal situé sur la commune voisine, à Gilly-sur-Isère<sup>15</sup>, d'une capacité nominale de 46 000 Equivalents-Habitants (EH). L'absence de données chiffrées au sein du rapport de présentation en vue de démontrer la capacité de l'ouvrage existant à absorber le développement projeté dans le cadre du présent projet de PLU ne permet pas d'apprécier la prise en compte de l'enjeu du traitement des eaux usées.

**L'Autorité environnementale recommande d'établir la démonstration de l'adéquation du développement projeté par le PLU avec les capacités résiduelles de l'ouvrage d'assainissement intercommunal, et, dans la négative, de présenter les mesures prises pour y remédier.**

### 2.3.4. Risques naturels

Le risque d'inondation est couvert par un plan de prévention des risques (Combe de Savoie) approuvé le 19 février 2013 et dont la dernière évolution date du 9 juillet 2024, sur le secteur de l'hôpital. La commune comporte un territoire à risques importants d'inondation (TRI)<sup>16</sup>. S'agissant des autres phénomènes naturels observés, ils sont étudiés dans le cadre du plan d'indexation en Z (PIZ)<sup>17</sup> réalisé en 2005 et dont la dernière mise à jour date de 2020. Le risque est cartographié au

12 <https://www.fnccr.asso.fr/article/pgsse-la-fnccr-presente-le-temoignage-des-collectivites/>

13 Achat par la communauté d'agglomération Arlysière, gestionnaire du réseau de 37 394 m3 en 2021, selon les données du dossier.

14 Le rapport de présentation indique que "la ressource apparaît particulièrement vulnérable eu égard aux pressions liées à l'occupation des sols (notamment dans la plaine de Conflans) et à la faible protection de la ressource".

15 Conforme en équipement et performance selon les données du portail national de l'assainissement communal

16 Un TRI est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district.

17 Les plans d'indexation en zone de risques naturels (PIZ) ont été proposés aux communes, par les services de restauration de terrains de montagne (RTM), pour recenser les risques naturels dans le département de la Savoie. Ils ont été mis en place avant la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et avant la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, à l'origine des plans de prévention des risques (PPR). Conformément à la loi n° 2000-

sein du projet de plan de zonage en matérialisant les secteurs inconstructibles situés notamment sur les contreforts boisés du Beaufortain et de la Lauzière. Il n'est pas précisé si cette connaissance tient compte des effets du changement climatique.

Plusieurs cartes thématiques (notamment figure 4 ci-dessous) permettent d'apprécier la situation du projet de plan de zonage avec les risques naturels identifiés.

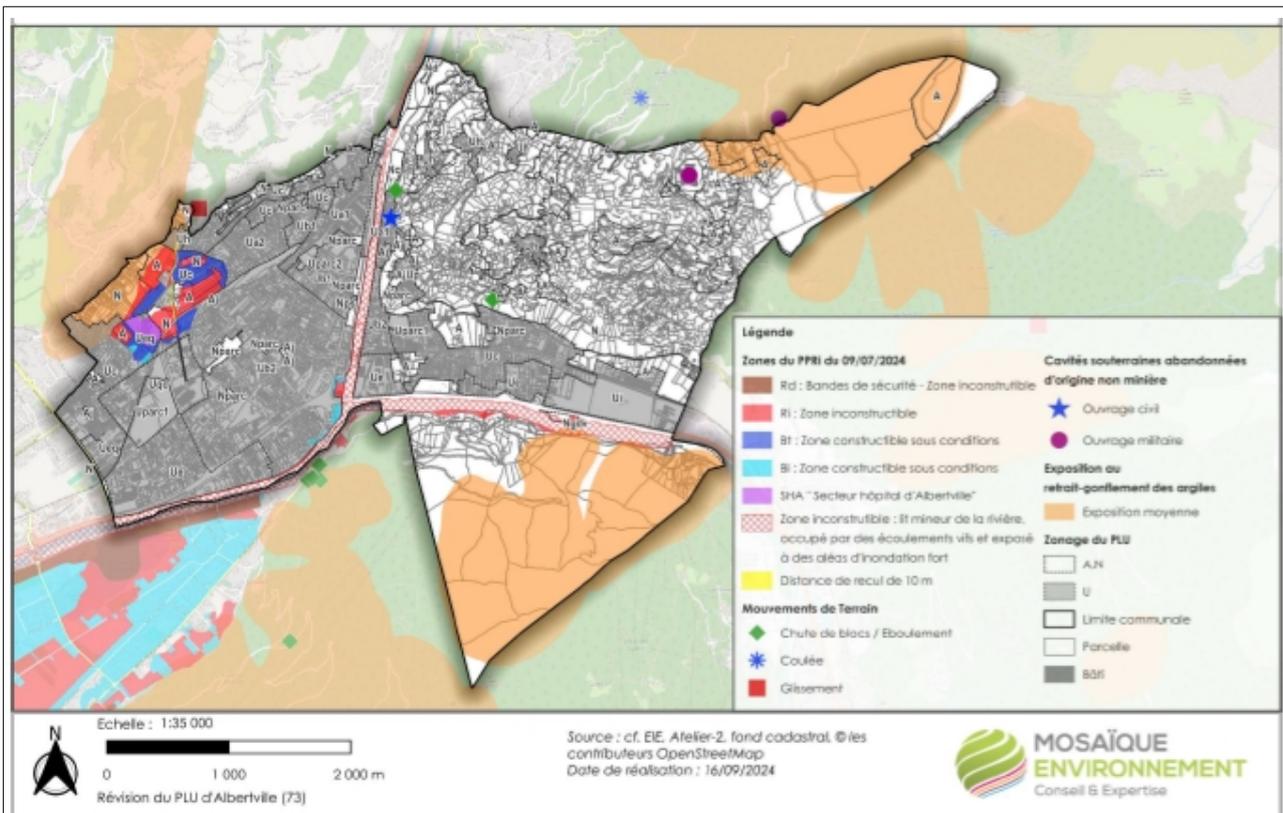


Figure 4: Projet de plan de zonage et risques naturels (inondation, mouvements de terrain)

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le projet de PLU révisé les effets du changement climatique sur les aléas naturels (fréquence, intensité etc).**

### 2.3.5. Déplacements et émissions de gaz à effet de serre

Le dossier signale la prédominance de l'usage de la voiture dans le cadre des déplacements domicile-travail. Les flux les plus importants transitent par les axes routiers RN90 et RD1212. Le territoire porte un réseau de transports en commun actif qui est constitué par plusieurs lignes de bus mais le rapport de présentation souligne que sa "fréquentation reste faible par rapport à l'usage de la voiture". La gare ferroviaire affiche une meilleure performance du fait notamment de son accessibilité (elle permet via Chambéry de rejoindre des lignes longues distances et est desservie par des lignes régionales). Un diagnostic des modes de transports alternatifs a été conduit en 2022 en vue d'améliorer le réseau en voies cyclables, en lien avec le schéma cyclable dressé à l'échelle de l'agglomération Arlysère. Des emplacements réservés à cet effet sont ainsi inscrits au projet de PLU. La potentialité du renforcement de la gare d'Albertville ainsi que la possible localisation d'un

1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les communes ont l'obligation d'intégrer la prise en compte des risques dans leurs documents d'urbanisme à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision. Cette intégration se fait par l'intermédiaire du porter à connaissance (PAC). Celui-ci comporte notamment toutes les études utiles à la connaissance des risques, y compris les données du PIZ. Dès lors, la partie diagnostic et le zonage qui résultent des PIZ peuvent être retranscrits dans le plan local d'urbanisme (PLU).

centre de télétransmission (centre de diffusion des médias) dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2030 au sein des Alpes n'est pas évoquée au dossier mais pourrait avoir une incidence forte sur l'organisation des mobilités et les capacités prévisionnelles à recouvrir.

Le dossier estime que les émissions de gaz à effet de serre s'établissent à 57 kTeq CO<sub>2</sub> en 2022 mais ne propose pas de bilan carbone intégrant les émissions futures liées au développement porté par le présent projet de PLU. Ce bilan carbone doit permettre d'identifier les leviers sur lesquels agir pour l'améliorer et d'apprécier l'inscription du projet de PLU au regard de la trajectoire neutralité carbone, instaurée par la stratégie nationale bas carbone (SNBC) à horizon 2050.

#### **L'Autorité environnementale recommande :**

- **d'intégrer à la réflexion sur les mobilités les potentialités offertes par le renforcement de la gare SNCF et du centre de télétransmission dans la perspective des JOP 2030 ;**
- **d'établir le bilan carbone du projet de PLU et définir les mesures de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre associées en vue d'inscrire la commune dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.**

#### **2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

La justification des choix figure au tome 3 du rapport de présentation, dédié à l'évaluation environnementale du projet de PLU. Le raisonnement conduisant à l'identification d'un besoin de construire 1200 à 1300 logements sur la base d'une croissance démographique moyenne de 1 % n'est pas explicité au dossier. Il n'est pas notamment explicité si le potentiel de réhabilitation des logements vacants, qui constitue un enjeu important dans le cas d'Albertville, est comptabilisé ou non dans ce besoin, ni si la commune a défini et mis en œuvre un plan d'action de sortie de la vacance, par exemple en lien avec la mise en œuvre de la convention d'opération de revalorisation du territoire. Les différents scénarios de développement envisagés ne sont pas présentés<sup>18</sup> mais le taux de croissance démographique retenu de 1 % correspond selon le dossier, à la poursuite des tendances passées<sup>19</sup>, alors que la tendance récente observée était moindre (0,5 %/an environ entre 2011 et 2021). L'examen de ces scénarios devrait conduire à leur analyse comparative au regard de l'environnement.

#### **L'Autorité environnementale recommande de :**

- **retranscrire les différents scénarios de développement envisagés dans le cadre du projet de révision du PLU, de comparer leurs incidences environnementales, et justifier les choix faits au regard de ces incidences ;**
- **justifier du besoin *in fine* de création de 1200 à 1300 logements de 2025 à 2036, en y intégrant notamment le potentiel de logements vacants déjà réhabilitables.**

#### **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Le dispositif de suivi s'articule autour de 5 orientations : "*assurer un développement urbain qui respecte les équilibres de la ville*", "*s'inscrire dans la perspective d'une moindre artificialisation des*

<sup>18</sup> "*Plusieurs scénarios de développement ont été envisagés en se basant notamment sur le cadre fixé par le Scot et le PLH et sur les évolutions des années de la décennie précédente*"; "*Dans un 1er temps, a été envisagée une croissance suivant la tendance à l'aune des chiffres de l'Insee, soit 0,5 % / an.*"

<sup>19</sup> "*Afin de tenir compte des tendances démographiques passées et de positionner Albertville comme la ville-centre du territoire intercommunal, un objectif de croissance démographique de 1%/an a ainsi été retenu et inscrit au PADD.*"

sols", "renforcer la trame verte", "préserver et créer des espaces verts de respiration dans l'ensemble des tissus urbains de la ville", "prévention des risques". Ces orientations comprennent pour chacune d'entre elles un objectif, des problématiques suivies, des critères et variables observés, des modalités de suivi ainsi que la précision de l'échelle de restitution.

Si une partie du dispositif affiche la volonté de concrétiser les actions en faveur de la réhabilitation du bâti ancien, il ne propose pas pour autant un dispositif de suivi spécifique en la matière, notamment dans les secteurs qui ont été identifiés au sein du rapport de présentation. En outre, le dispositif n'inclut aucun indicateur de suivi de l'urbanisation, alors qu'aucun phasage de l'urbanisation n'est prévu au sein des zones U, comme déjà évoqué dans le point 2.3.1 du présent avis. Les lacunes identifiées sur la thématique de l'eau potable et des eaux usées se retrouvent au sein du dispositif de suivi qui ne propose aucun indicateur, à ce stade pour suivre la ressource en eau sur un territoire vulnérable. Ni les flux de circulation étudiés, ni les émissions de gaz à effet de serre ne font plus l'objet d'un suivi, alors que la perspective d'un centre de transmission durant les jeux olympiques et paralympiques 2030, susceptible d'induire des flux supplémentaires est annoncée.

**L'Autorité environnementale recommande de renforcer le dispositif de suivi en matière d'enjeux relatifs notamment à la réhabilitation de l'habitat existant, de la préservation de la ressource en eau, de risques naturels, de maîtrise des déplacements et de réduction de gaz à effet de serre dans un contexte de changement climatique.**

## **2.6. Résumé non technique du rapport environnemental**

Le résumé non technique présenté au tome 3 du rapport de présentation n'expose pas d'emblée la consistance du projet politique sous-tendant la révision du PLU (seuls les grands axes du PADD sont cités) et se limite à décrire les enjeux environnementaux et les incidences, mesures ERC proposées. La territorialisation des enjeux n'est pas concrétisée à l'aide des cartes thématiques pourtant produites au sein du rapport de présentation.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en exposant rapidement les objectifs de la révision du PLU et en illustrant la territorialisation des enjeux environnementaux à l'appui des cartographies thématiques et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**